



Benoît TESTE

Secrétaire général de la FSU

Sophie VÉNÉTITAY

Secrétaire générale du SNES-FSU

Emmanuel SÉCHET

Secrétaire général adjoint du SNES-FSU

Julien LUIS,

Responsable national des CPGE au SNES-FSU

À Monsieur Stanislas GUÉRINI

Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques Hôtel de Rothelin - Charolais 101 Rue de Grenelle 75007 Paris Cedex 07

Paris, le 27 juin 2022

Objet : Pour une fin de carrière équitable pour les professeurs de chaires supérieures

Monsieur le Ministre,

La FSU et le SNES-FSU s'adressent à vous pour que soit trouvée une solution au problème des fins de carrières des professeurs de chaires supérieures. La DGRH du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a indiqué qu'elle était consciente du problème mais que son règlement ne pouvait venir des seules décisions de ce ministère et qu'il convenait de passer par le guichet unique et l'Interministériel.

Le corps des professeurs de chaires supérieures est le corps de référence des professeurs qui enseignent en Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE). Il s'agit d'un corps de débouché constitué de 2250 professeurs qui ont été choisis par l'Inspection générale parmi les quelques 5 000 professeurs agrégés affectés en CPGE.

La mise en œuvre du protocole d'accord PPCR, soutenu par la FSU, a permis la création d'un nouveau débouché de carrière à la HEB dans le corps des professeurs agrégés (via le vivier 1 de la classe exceptionnelle) et dans celui des professeurs de chaires supérieures (via un échelon spécial). Néanmoins, il s'avère qu'au cours des quatre années de mise en œuvre de PPCR, les professeurs de chaires supérieures sont jusqu'à dix fois moins promus à la HEB que les professeurs agrégés de CPGE comme le montre le tableau suivant pour l'année 2021 :

Campagne 2021	Professeurs de chaires supérieures accès à la HEB via l'échelon spécial	Professeurs agrégés de CPGE accès à la classe exceptionnelle via le vivier 1
Nombre de promouvables	1267	2267
Nombre de promus	46	929
Taux de promotion	3,8 %	40 %
Âge moyen des promus	62,2 ans	55,8 ans

De tels déséquilibres s'expliquent par la différence de nature et de structure des deux corps : le corps des professeurs agrégés est un corps de recrutement et celui des professeurs de chaires supérieures est un corps de débouché. Appliquer le même calibrage ou pyramidage - pourcentage du grade par rapport aux effectifs du corps - à ces deux corps aboutit à des taux de promotion extrêmement inégalitaires au détriment des professeurs de chaires supérieures et particulièrement défavorables aux femmes qui partent en moyenne plus tôt à la retraite que les hommes.

En outre, le corps des professeurs de chaires supérieures étant un corps de débouché, mécaniquement, la moyenne d'âge des professeurs de chaires supérieures est élevée. La pyramide des âges du corps est décalée vers le haut par rapport à celui du corps des professeurs agrégés qui est un corps de recrutement. La construction d'un barrage de grade pour accéder à l'échelon terminal du corps conduit donc à ce que la très grande majorité des professeurs de chaires supérieures ne bénéficient pas des indices de la HEB avant leur départ en retraite. En 2020, 90 % des professeurs de chaires supérieures partant à la retraite n'étaient pas à l'indice sommital et 80 % n'étaient même pas à l'échelon spécial.

Vous conviendrez, Monsieur le Ministre, que, pour un corps qui a vocation à former les étudiants qui intégreront les écoles les plus prestigieuses de notre pays, la reconnaissance est nettement insuffisante. Pour ces raisons, la FSU et le SNES-FSU demandent une transformation de l'échelon spécial en un 7ème échelon accessible à tous.

S'il n'était pas possible de donner suite à la revendication légitime d'un échelon accessible sans barrage de grade, la FSU et le SNES-FSU demande une augmentation significative du taux des promotions à l'échelon spécial, comme le permet ci-après l'article 5.1 du décret n°68-503 du 30 mai 1968 : « Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial, dans la limite d'un pourcentage des effectifs du corps fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget, les professeurs de chaires supérieures inscrits sur un tableau d'avancement justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade. » La FSU et le SNES-FSU demandent à ce que le taux de 10 % du corps à l'échelon spécial passe à 40 % (900 postes à la HEB) soit une proportion équivalente par rapport à ce qui se passe dans le corps des agrégés.

Dans l'immédiat et dès la rentrée prochaine, il est urgent de revoir à la hausse le pyramidage de l'échelon spécial des professeurs de chaires supérieures.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Benoît TESTE

Secrétaire général de la FSU

Sophie VÉNÉTITAY

Secrétaire générale du SNES-FSU

Emmanuel SÉCHET

Secrétaire général adjoint du SNES-FSU

Julien LUIS

Responsable national des CPGE au SNES-FSU